



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

- Décret présidentiel n° 14-251 du 13 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 8 septembre 2014 portant ratification de la Convention arabe contre la criminalité transnationale organisée, faite au Caire, le 21 décembre 2010..... 4

DECISIONS INDIVIDUELLES

- Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 14
- Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle de wilayas..... 14
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale des équipements techniques et pédagogiques de la formation professionnelle..... 14
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 14
- Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination de directeurs de la formation professionnelle de wilayas..... 15
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination de la directrice générale de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels (I.N.F.E.P)..... 15
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement national des équipements techniques et pédagogiques de la formation et de l'enseignement professionnels. 15
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination du directeur général de développement de l'apprentissage et de la formation continue..... 15

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 définissant les différentes situations du citoyen vis-à-vis du service national 15
- Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 fixant le nombre annuel de contingents des militaires du service national à incorporer ainsi que leurs dates d'incorporation. 16
- Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 définissant les modalités d'application de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national, aux militaires du service national en activité de service à la date de sa publication 17

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

- Arrêté du 22 Rajab 1435 correspondant au 22 mai 2014 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation..... 17

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Arrêté du 11 Chaoual 1434 correspondant au 18 août 2013 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique..... 17

**Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014 portant
nomination de directeurs de la formation
professionnelle de wilayas.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014, sont nommés directeurs
de la formation professionnelle aux wilayas suivantes,
MM. :

- Abed Becheikh, à la wilaya de Chlef ;
 - Rachid Louhi, à la wilaya de Bejaïa ;
 - Noureddine Loualiche, à la wilaya de Sidi Bel
Abbès ;
 - Abderrahmane Kacemi, à la wilaya de Mascara.
-

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014, sont nommés directeurs
de la formation professionnelle aux wilayas suivantes,
MM. :

- Slimane Ben Brahim, à la wilaya de de Jijel ;
 - Aïssa Bouflih, à la wilaya de Sétif ;
 - Azeddine Sedeka, à la wilaya de Annaba ;
 - Amar Fekrache, à la wilaya de M'Sila ;
 - Mustapha Bousba, à la wilaya de Khenchla ;
 - Rachid Allal, à la wilaya de Relizane.
-

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014, sont nommés directeurs
de la formation professionnelle aux wilayas suivantes,
MM. :

- Tayeb Zouaoui, à la wilaya de Tindouf ;
- Belkacem Gheskili, à la wilaya d'El Oued ;
- Sebti Hecida, à la wilaya de Mila.

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014 portant
nomination de la directrice générale de l'institut
national de la formation et de l'enseignement
professionnels (I.N.F.E.P).**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014, Mme Rachida Alitouche
est nommée directrice générale de l'institut national de la
formation et de l'enseignement professionnels (I.N.F.E.P).

-----★-----

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014 portant
nomination du directeur général de
l'établissement national des équipements
techniques et pédagogiques de la formation et de
l'enseignement professionnels.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014, M. Djilali Moualed est
nommé directeur général de l'établissement national des
équipements techniques et pédagogiques de la formation
et de l'enseignement professionnels.

-----★-----

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014 portant
nomination du directeur général du fonds
national de développement de l'apprentissage et
de la formation continue.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435
correspondant au 24 juillet 2014, M. Kamel Ouali est
nommé directeur général du fonds national de
développement de l'apprentissage et de la formation
continue.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au
16 septembre 2014 définissant les différentes
situations du citoyen vis-à-vis du service national**

Le ministre de la défense nationale ;

Vu l'ordonnance n°68-82 du 16 avril 1968 portant
institution d'un service national ;

Vu la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au
9 août 2014 relative au service national, notamment son
article 7 ;

Vu le décret présidentiel n°13-317 du 10 Dhou El
Kaada 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant
les missions et attributions du Vice-ministre de la défense
nationale ;

Vu le décret présidentiel n°14-154 du 5 Rajab 1435
correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 7 de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435
correspondant au 9 août 2014, susvisée, le présent arrêté a
pour objet de définir les différentes situations du citoyen
vis-à-vis du service national.

Art. 2. — Les différentes situations du citoyen vis-à-vis du service national sont :

- la situation régulière ;
- la situation irrégulière.

Art. 3. — La situation régulière vis-à-vis du service national est la position du citoyen :

1. qui s'est conformé aux dispositions de la loi relative au service national, à l'effet d'être appelé à accomplir son obligation légale et qui :

* avant l'âge de 18 ans révolus, s'est inscrit sur les tableaux de recensement de la commune de son lieu de résidence ou de la représentation diplomatique ou consulaire à l'étranger dont il relève ;

* avant l'âge de 19 ans révolus, a subi la visite médicale de sélection et déclaré apte au service national ;

2. qui a justifié un empêchement temporaire ou définitif à son incorporation ;

3. qui a bénéficié d'un sursis pour études ou formation ;

4. qui a bénéficié d'un report d'incorporation ;

5. qui a déposé, conformément aux procédures établies, un dossier de dispense, en attendant la décision de la commission régionale de dispense du service national ou, le cas échéant, celle de la direction du service national, en cas de recours ;

6. qui n'est pas astreint aux obligations du service national au sens des articles 8, 60 et 61 de la loi relative au service national, susvisée.

Art. 4. — Est en situation irrégulière vis-à-vis du service national, tout citoyen qui n'est pas dans une des situations citées à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014

Pour le ministre de la défense nationale

Le vice-ministre de la défense nationale

Chef d'Etat-Major de l'Armée Nationale Populaire

Le Général de Corps d'Armée.

Ahmed Gaid Salah

Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 fixant le nombre annuel de contingents des militaires du service national à incorporer ainsi que leurs dates d'incorporation.

— — — —

Le ministre de la défense nationale ;

Vu l'ordonnance n°68-82 du 16 avril 1968 portant institution d'un service national ;

Vu la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national, notamment son article 40 ;

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du Vice-ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n°14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 40 de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014, sus visée, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre annuel de contingents des militaires du service national à incorporer ainsi que leurs dates d'incorporation

Art. 2. — Le nombre de contingents des militaires du service national de toutes catégories, à incorporer annuellement est fixé à trois (3).

Art. 3. — Les dates d'incorporation des contingents sont fixées comme suit :

- le 1er contingent, le 15 janvier;
- le 2ème contingent, le 15 mai ;
- le 3ème contingent, le 15 septembre.

Art. 4. — Les volumes et les durées de formation des différentes catégories de militaires du service national sont fixés par le ministre de la défense nationale.

Art. 5. — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014.

Pour le ministre de la défense nationale

Le vice-ministre de la défense nationale

Chef d'Etat-Major de l'Armée Nationale Populaire

Le Général de Corps d'Armée.

Ahmed Gaid Salah